



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
Pôle Installations Classées

N° de dossier : 1355 (D)
9^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
N° DTPP - 2018 - 1239 du 24 OCT. 2018
Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.641-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de remplissage ou distribution de liquides inflammables soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 1984 réglementant l'installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables du garage implanté 73 rue de Rochechouart à Paris 9^{ème} ;

Vu la déclaration de succession, souscrite le 7 novembre 1990, par la société « G.C.A. GROUPEMENT COMMERCIAL AUTOMOBILE », dont le siège social est situé 20 rue Notre Dame de Lorette à Paris 9^{ème}, de l'installation précitée ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 2 juillet 2013, désignant la « SELARL EMJ », prise en la personne de Maître Didier COURTOUX, en qualité de liquidateur judiciaire de la société « G.C.A. GROUPEMENT COMMERCIAL AUTOMOBILE » ;

Vu le courrier préfectoral du 3 septembre 2015, demandant au liquidateur judiciaire d'effectuer la déclaration de cessation d'activité et d'indiquer les mesures de remise en état prévues ou réalisées ;

Vu le courrier du 20 octobre 2015 du liquidateur judiciaire informant que l'entreprise susvisée a fait l'objet d'une expulsion locative en date du 3 juillet 2013 ;

Vu le courrier préfectoral du 6 janvier 2016, demandant au liquidateur judiciaire de conduire la procédure de cessation d'activité et de transmettre les justificatifs relatifs à la mise en sécurité du site ;

Vu le courrier préfectoral du 6 janvier 2016 demandant au propriétaire du local précité, Monsieur SCIALOM, de transmettre toute information relative à la mise en sécurité du site au moment de la restitution des locaux ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

Vu le courrier du 19 janvier 2016 de Monsieur Charles LACROIX agissant en qualité de gestionnaire de la société GVMH, représentant le propriétaire du local précité, transmettant les justificatifs de dégazage des cuves du garage susvisé ;

Vu le courrier du 28 janvier 2016 du liquidateur judiciaire informant de son impossibilité de procéder à la mise en sécurité du site en raison de l'expulsion de la société « G.C.A. GROUPEMENT COMMERCIAL AUTOMOBILE » ;

Vu le rapport du 9 août 2016 de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 2 octobre 2018, transmis par courrier le 2 octobre 2018, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Considérant :

- que la cessation de l'activité de remplissage et de distribution de liquides inflammables sise 73 rue de Rochechouart à Paris 9^{ème} n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement et ne permet pas d'acter la mise en sécurité du site ;
- que la société « G.C.A. GROUPEMENT COMMERCIAL AUTOMOBILE » a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et que la « SELARL EMJ », prise en la personne de Maître Didier COURTOUX, s'est substituée en tant que mandataire liquidateur dans ses droits et actions ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la régularisation administrative et la transmission des justificatifs relatifs à la cessation et à la mise en sécurité du site par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité ;
-

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

La « SELARL EMJ », prise en la personne de Maître Didier COURTOUX, liquidateur judiciaire de la société « G.C.A. GROUPEMENT COMMERCIAL AUTOMOBILE » exploitant de l'installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables sise 73 rue de Rochechouart à Paris 9^{ème} est mis en demeure de communiquer, dans un délai de six mois, les justificatifs listés en annexe I du présent arrêté.

.../...

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de la « SELARL EMJ » les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Article 4

Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont joints en annexe II.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation**

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement


Isabelle MERIGNANT

Annexe I à l'arrêté préfectoral N°DTPP - 2018-1239 du 24 OCT. 2018

Dans le cadre de la cessation et de la remise en état du site, il vous appartient, conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement de :

Transmettre dans un délai de 6 mois :

- la déclaration de cessation d'activité de l'établissement.

Le formulaire adéquat est téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture de Police, à l'adresse www.prefecturedepolice.fr (rubriques : Démarches & services - Professionnel – Environnement et Prévention des risques - Installations classées).

- les certificats d'extraction et de ferrailage des cuves et équipements annexes ;
- en cas d'impossibilité d'extraire les cuves, les certificats de neutralisation et la justification de l'impossibilité d'extraction ;
- les bordereaux de suivi de déchets.

Annexe II à l'arrêté préfectoral N°DTPP - 2018-1239 du **24 OCT. 2018**

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis rue Lutèce 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.